

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-17387/25/BM

**■ Approbation de la convention de financement des travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux et de résidentialisation des bâtiments du bailleur 13 Habitat au sein du quartier de Mas de Pouane à Martigues dans le cadre du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc
115414**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) des villes de Martigues et de Port-de-Bouc a été approuvée par le Bureau Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence en séance du 19 janvier 2023 (CHL-012-13156/23/BM).

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

En tant que porteur de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser la réussite de ce projet de renouvellement urbain. Elle entend soutenir la requalification et le désenclavement du quartier Mas de Pouane en le reliant à la ville et au territoire, en favorisant la mixité fonctionnelle et sa dynamique économique, en améliorant l'attractivité et la qualité de vie et en repensant le tissu urbain existant.

La réhabilitation des logements locatifs sociaux et la résidentialisation des espaces 13 Habitat en pied d'immeuble contribuent à l'amélioration de l'attractivité et la qualité de vie des habitants.

Le programme de réhabilitation consiste en la requalification des 378 logements locatifs sociaux appartenant au bailleur social 13 Habitat. Le niveau de réhabilitation respecte la norme BBC Rénovation, ce qui correspond aux critères du label 2024 1ère étape. Ce niveau de requalification des logements locatifs sociaux est en phase avec les attentes en la matière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

En outre, un programme de résidentialisation est également programmé et consiste au traitement des accès d'immeubles par l'amélioration des cheminements piétons, de l'éclairage et de l'accessibilité PMR. Un traitement des voiries de desserte des parkings et des aménagements est prévu ainsi que la création d'un réseau d'arrosage pour les espaces verts.

Le coût global des opérations de réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage 13 Habitat s'élève à 11 122 108 euros HT et la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au financement de cette opération s'élève à 2 446 864 euros, soit 22% du montant HT du prix de revient.

Le coût global des opérations de résidentialisation également sous maîtrise d'ouvrage 13 Habitat s'établit à 3 329 250 euros HT et la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au financement de cette opération s'élève à 749 894 euros, soit 23% du montant HT du prix de revient.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature d'une convention qui fixe les modalités de participations technique et financière de la Métropole, ainsi que les engagements des deux parties. Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU ;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires d'intérêt régional de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Les Comités Nationaux d'Engagement mandant de l'ANRU des 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021 qui ont acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur les projets de Renouvellement Urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc ;
- La délibération n° CC 2015-114 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 24/09/2015 autorisant le président à signer le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération n° DEVT 007-875/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 approuvant protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 004-3520/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant le premier avenant au protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 003-9882/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La délibération n° DEVT 015-6968/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation d'une convention de financement d'une première phase de travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour la création d'un parc urbain « Central Park » au sein du quartier de Mas de Pouane de la Ville de Martigues ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-008-13067/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation publique réglementaire des projets de renouvellement urbain (NPNRU) des villes de Martigues et de Port-de-Bouc ;

- La délibération n° CHL-012-13156/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- Le Comité de suivi du SGAR mandant de l'ANRU du 3 décembre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le projet de Renouvellement Urbain du quartier de Mas de Pouane à Martigues.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc fait l'objet d'une convention opérationnelle de renouvellement urbain ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose le financement du projet au titre de sa compétence en matière de politique de la ville ;
- Que ce projet fait l'objet d'un avis favorable pour un financement au motif qu'il s'inscrit dans le champ d'intervention du secteur Ouest métropolitain en matière de politique de la ville ;
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour ce projet est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au bailleur social 13 Habitat une subvention, pour un montant total de 3 196 758 euros, répartie comme suit :

- 2 446 864 euros au titre des opérations de réhabilitation de son parc de 378 logements locatifs sociaux au sein du quartier de Mas de Pouane.
- 749 894 euros au titre des opérations de résidentialisation au sein du quartier de Mas de Pouane.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole des exercices 2026 et suivants, en section d'investissement, autorisation de programme F310P20D01"NPNU MARTIGUES", opération 2101306000, chapitre 204, nature 20422, fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Renouvellement Urbain », du programme « Renouvellement Urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DPV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ